**No 8327**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l’Etat à participer au financement du projet de logements subventionnés dénommé Elmen**

Le projet de loi sous rubrique vise à autoriser l’Etat à participer à la réalisation de la deuxième phase du projet Elmen, en modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l’Etat à participer au financement du projet de logements subventionnés dénommé Elmen. Le maître d’ouvrage, la Société nationale des habitations à bon marché (ci-après « SNHBM »), promoteur public, réalise sur le site d’Elmen, dans la commune de Kehlen, environ 800 logements permettant d’accueillir plus de 2 000 personnes.

La réalisation du projet se faisant en trois phases, le plan d'aménagement particulier (PAP) 2 (« Village Est ») permet de construire 51 maisons unifamiliales, 103 appartements dans dix résidences et la Maison pour tous, qui sera le noyau du développement sociétal du nouveau quartier.

L’enveloppe initiale du budget, telle que fixée dans la loi précitée du 25 novembre 2020, s’élevait à 76 000 000 d’euros, correspondant à la valeur 821,57 de l’indice semestriel des prix de la construction d’octobre 2019. Rapporté à la valeur 1 127,38 de l’indice semestriel des prix de la construction d’avril 2023, ce montant correspond à 104 026 267 d’euros.

La présente loi en projet prévoit d’augmenter l’enveloppe budgétaire pour atteindre 188 000 000 d’euros, dont 83 632 242 d’euros pour la réalisation du deuxième PAP en question.

Les concepts particuliers développés pour le PAP 1 de Elmen sont maintenus lors de la réalisation des PAP 2 et 3. Toutefois, une série d’efforts de densification ont été entrepris pour rendre le projet plus économique en améliorant le *ratio* des coûts induits par les espaces publics en relation à la surface habitable créée.